



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



Bureau de la stratégie, de la gouvernance interministérielle et territoriale des politiques de ressources humaines et de l'appui aux réformes
1STRATRH

Pour le FIRH

Dossier suivi par Leila Daoudi
Téléphone : 01.55.07.41.22
innovationRH.dgafp@finances.gouv.fr

Bureau de l'organisation, des conditions et du temps de travail
5BOCCT

Pour le FIACT

Dossier suivi par Nadia Moussa
Téléphone : 01.44.87.11.19
fiact.dgafp@finances.gouv.fr

Bureau du recrutement et des politiques d'égalité et de diversité 2REDIV

Pour le FEP /

Dossier suivi par Mathilde Rochefort
Téléphone : 01.44.87.41.32
fep.dgafp@finances.gouv.fr

Paris, le - 7 OCT. 2019

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique

A

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux des ministères,
Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines des ministères,
Mesdames et Messieurs les préfets de région

Objet : Appels à projets du fonds d'innovation RH (FIRH), du fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) et du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) au titre de l'année 2020.

P.J. : 5 annexes

En 2020, sous réserve naturellement des dispositions adoptées en loi de finances, le fonds d'innovation RH (FIRH) mis en place en 2017, ainsi que le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) créé en 2018, seront reconduits. De même, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique¹, le fonds en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (FEP) mis en place en 2019 pour la fonction publique de l'Etat sera également activé. Ces trois fonds permettront d'accompagner les services de l'Etat dans la mise en place de projets.

Le FIRH, qui doit être doté d'un million d'euros, vise à développer la culture de l'innovation RH, en matière de management, de conduite du changement, d'accompagnement des agents, d'appui méthodologique à l'évolution des organisations et à la modernisation de la fonction RH. Il soutiendra financièrement les projets d'expérimentation jugés les plus innovants et les plus aisément capitalisables et reproductibles. Le comité chargé de sélectionner les projets à financer prendra également en compte

¹ <https://www.fonction-publique.gouv.fr/pour-legalite-professionnelle-entre-femmes-et-hommes-la-fonction-publique-sengagement-0>

le caractère partenarial, voire interministériel des expérimentations ainsi que l'association directe des agents.

Le FIACT, qui doit être doté d'un million cent mille euros, vise quant à lui à la mise en œuvre de meilleures conditions de travail pour les agents, à assurer des conditions de travail protectrices de leur santé et à veiller à l'accompagnement social des transformations. Il constitue un levier d'amélioration des conditions d'exercice des missions grâce à des projets identifiés comme apportant une amélioration concrète aux conditions de travail, associant les personnels concernés. Ainsi, le comité chargé de sélectionner les projets à financer sera attentif au caractère participatif des projets, quelle que soit la forme de cette participation.

Le FEP, qui doit être doté d'un million d'euros, permettra d'accompagner les services de l'Etat dans le cofinancement de projets visant à la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Il soutiendra financièrement les projets ayant un caractère partenarial, voire interministériel, éventuellement un caractère participatif favorisant l'association directe des agents. Le comité chargé de sélectionner les projets à cofinancer sera attentif au caractère capitalisable et reproductible des projets proposés.

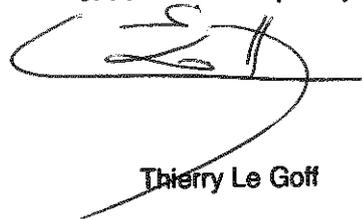
La direction générale de l'administration et de la fonction publique est chargée de mettre en œuvre ces trois fonds et de sélectionner des projets sur la base de trois appels à projets nationaux.

Les projets éligibles au financement de l'un des trois fonds peuvent être conduits soit au niveau central, soit aux niveaux déconcentrés. Les candidatures seront déposées uniquement en ligne *via* un formulaire disponible sur le site www.demarches-simplifiees.fr (cf. annexe 4). Il appartient à chaque porteur de projet de faire valider au préalable sa candidature par l'autorité compétente au sein de son administration.

L'ensemble des modalités de dépôts des candidatures et de fonctionnement des fonds, ainsi que leurs caractéristiques techniques, sont détaillées en annexe à la présente circulaire. Les dossiers doivent être déposés en ligne au plus tard le vendredi 13 décembre 2019 pour le FIRH et le FEP, et au plus tard le vendredi 20 décembre pour le FIACT.

Je souhaite que le renouvellement de ces fonds réponde aux attentes et aux besoins exprimés par les services et leurs agents et vienne pleinement en appui de la transformation de l'action publique.

**Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique**



Thierry Le Goff